

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 12 avril 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le 12 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 05/04/2019).

Présents : 10

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, Mme RIGNAULT Maryse, M. ROCHE Benoît, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne,

Pouvoirs : 01

M. DE WULF Henri donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme Valérie LECONTE.

Assistée par : Mme RAPP Sandrine.

– **ORDRE DU JOUR** –

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°10/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 12/04/2019.
- Délibération N°11/2019 : Approbation du compte-rendu du 15/02/2019.
- Délibération N°12/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 12/04/2019.
- Délibération N°13/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018.
- Délibération N°14/2019 : Approbation du Compte Administratif 2018.
- Délibération N°15/2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018.
- Délibération N°16/2019 : Subventions et Participations 2019 aux associations et aux Etablissements Publics.
- Délibération N°17/2019 : Taux d'impositions des taxes 2019.
- Délibération N°18/2019 : Vote du Budget Primitif 2019.
- Délibération N°19/2019 : Décision modificative n°1/2019
- Délibération N°20/2019 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- Délibération N°21/2019 : Tarifs de la salle polyvalente.
- Délibération N°22/2019 : Tarifs des concessions du cimetière communal et du columbarium.
- Délibération N°23/2019 : Participation aux frais relatifs au déplacement d'une concession dans le cimetière.
- Délibération N°24/2019 : Déclassement du terrain ZB130 et ZB132 du domaine public vers le domaine privé de la commune.
- Délibération N°25/2019 : FINANCES : Attribution du marché de travaux d'aménagement d'une voie verte.
- Délibération N°26/2019 : Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural dans le cadre des travaux d'investissements de voirie, rue de la Procession et rue de Bougainville – annule et remplace la délibération n°6/2019.

Compte-rendu des commissions.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération n°10/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 12 avril 2019.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Mme Valérie LECONTE en tant que secrétaire de séance.

Délibération n°11/2019 : Approbation du compte rendu du 15 février 2019.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2019 ayant été adressé à l'ensemble des élus et affiché en date du 20 février 2019. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 15/02/2019.

Délibération n°12/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 05/04/2019. Il propose de rajouter pour modification à l'ordre du jour la délibération relative à la « demande de subvention Fonds d'Equipement Rural dans le cadre des travaux d'investissements de voirie, rue de la Procession et rue de Bougainville – annule et remplace la délibération n°6/2019 »

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** de rajouter pour modification la délibération nommée ci-dessus, **APPROUVENT** l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2019.

Délibération n°13/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018

L'assemblée délibérante est réunie sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT D'APPROUVER le compte de gestion 2018 communiqué par le receveur de la Trésorerie de Melun Val de Seine pour ses résultats comptables.

DECLARENT que le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°14/2019 : Approbation du compte administratif 2018

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier comptable de la commune,

Monsieur HOMBOURGER Bernard, Maire-Adjoint chargé des finances, présente le Compte Administratif (CA),

Après avoir procédé à l'étude des articles du CA 2018, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	597 428.81	€
Recettes de Fonctionnement :	742 374.55	€
Excédent 2018 :	144 945.74	€

Dépenses d'Investissement :	205 381,38	€
Recettes d'Investissement :	176 163.12	€
Déficit 2018 :	29 218.26	€

Soit un résultat de clôture de l'Exercice 2018 de :

Un excédent d'exploitation de :	314 470.15	€
Un excédent t d'investissement de :	177 142.40	€
Soit un résultat de clôture 2018 de :	491 612.55	€

Des restes à réaliser 2018 à reporter en 2019 de :

Dépenses d'investissement :	446 128.44	€
Recettes d'investissement :	288 740.80	€

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote ne prend pas part au vote. La présidence est assurée par Monsieur Gil PAPAZIAN le doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour, 2 voix sans participation au vote,

APPROUVENT le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018.

Délibération n°15/2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018.

Les membres du Conseil Municipal constatant que le résultat de clôture du compte administratif 2018 de la commune présente :

Un excédent de fonctionnement de	314 470.15 euros.
Un excédent d'investissement de	177 142.40 euros.

Des restes à réaliser 2018 à reporter en 2019 de :

Dépenses d'investissement :	446 128.44	€
Recettes d'investissement :	288 740.80	€

VU qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

DEDICENT de reporter au BP 2019 et d'ouvrir les crédits nécessaires :

Compte 002/R : résultat d'exploitation reporté :	91 473.62 euros.
Compte 1068/R : excédent de fonctionnement capitalisé :	222 996.53 euros.
Compte 001/R : Solde d'exécution section d'investissement reporté :	177 142.40 euros.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT comme ci-dessus l'affectation des résultats du Compte Administratif 2018 de la commune.

Délibération n°16/2019 : Subventions et Participations 2019 aux associations et aux Etablissements Publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets prévisionnels de certains établissements et associations,

Imputations	Organismes et associations bénéficiaires	Montant € TTC
6554	SIVOM du Brasson	179 958.43
6574	Anciens combattants	50.00
6574	Restaurant du Cœur	500.00
6574	La croix Rouge	500.00
6574	Ligue contre le cancer	100.00
6574	Foyer Rural	7 864.80
6574	La Maison des Copains	500.00
6574	AFSEP – Association Française des Scléroses en Plaques	100.00

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT les subventions et participations 2019 aux associations et aux établissements publics.

PRECISENT que ces montants sont inscrits au Budget Primitif 2019,

Délibération n°17/2019 : Taux d'impositions des taxes 2019.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, présente à l'ensemble des élus l'état 1259 transmis par les services fiscaux. Monsieur le Maire souligne à l'ensemble des élus que les bases prévisionnelles 2019 ont augmentés et il propose de reconduire les mêmes taux que ceux votés en 2018.

Taxes	Base imposition prévisionnelles 2019	Taux voté	Produits attendus
Habitation	608 800	14.11	85 902
Taxe foncière (bâti)	1 077 000	14.29	153 903
Taxe foncière (non bâti)	61 900	43.33	26 821

Produit fiscal attendu : 266 626 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTENT comme ci-dessus les taux des taxes pour l'année 2019.

Délibération n°18/2019 : Vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, propose à l'ensemble des élus, une présentation synthétique de la commune pour les années 2018 - 2019 qui sera annexée au budget 2019.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, donne lecture des prévisions du BP 2019, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 730 193.55 €

Recettes : 730 193.55 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 889 134.93 €

Recettes : 889 134.93 €

Dont les restes à réaliser 2018 soit :

Dépenses d'investissement : 446 128.44 €

Recettes d'investissement : 288 740.80 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTENT le budget primitif 2019.

Délibération n 19/2019 : Décision modificative n°1/2019

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser les articles comptables relatifs au programme des travaux de la rue Jules Pelletier, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative n°1/2019, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21532	Réseaux d'assainissement	(-) 256 000 €	
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	(+) 256 000 €	
TOTAL			0	0

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT la décision modificative n°1/2019.

Délibération n° 20/2019 : CAMVS : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/93 du 27 novembre 2017 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.2.4.49 date du 1er avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communautés d'agglomération disposant, à ce jour, de la compétence optionnelle « assainissement », et qui souhaitent continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, doivent engager une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du CGCT, puisqu'elles ne disposent plus dans leurs statuts du libellé « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que, la loi prévoit que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ainsi que les compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » ne feront partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération qu'à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, de plus, que la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ajoute à la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage « la création » des aires et terrains familiaux locatifs ;

CONSIDERANT qu'il convient, donc, de prendre en compte cette évolution dans les statuts de l'Agglomération, en indiquant le libellé suivant, à savoir, « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite ELAN), apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de

l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT qu'il convient, en effet, de prendre en compte la nouvelle rédaction issue de la loi ELAN dans les statuts de l'Agglomération, à savoir, « la définition, création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme » ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et les décisions politiques prises ;

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de l'Agglomération n'a pas fait l'objet d'observation de la part des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, saisis au titre du conseil ;

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S. annexé à la présente délibération ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Délibération n°21/2019: Tarifs de location de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs et les horaires de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT de fixer les conditions de la location comme suit :

MODIFIENT les heures de remise des clefs au vendredi de la veille de la réservation à 21h00. Le(s) preneur(s) aura la jouissance de la salle le samedi matin, jour de la réservation à partir de 8h00.

VALIDENT de ne pas modifier les prix de réservation.

Habitants et entreprises de Limoges-Fourches, pour le week-end : du vendredi 21h00 au dimanche 18h00.	450 €
Habitants et entreprises de Limoges-Fourches, pour la soirée : du vendredi 21h00 au dimanche 9h00.	300 €
Habitants de Lissy, pour Le week-end : du vendredi 21h00 au dimanche 18h00.	550 €
Habitants de Lissy, pour la soirée: du vendredi 21h00 au dimanche 9h00.	400 €
Associations de la commune de Lissy	120 €

- Un chèque de caution de 500 € est demandé lors de la réservation.
- Un forfait prestation « ménage » facultatif sera proposé au prix de : 100 €.
- Taux horaire d'une prestation ménage en cas de réception des locaux sales est de : 25 € TTC.
- Les preneurs supporteront le coût de la consommation électrique mesurée par les index du compteur lors de la remise puis à la reprise des clefs.
- Les loueurs de la salle devront fournir une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité locative.

Délibération n°22/2019: Tarifs des concessions du cimetière communal et columbarium.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions de cimetière et des cases de columbarium.

CIMETIERE

Il propose les tarifs suivants, pour les concessions du cimetière :

- Concessions de 2m2 trentenaire : 250 euros
- Concessions de 4m2 trentenaire : 300 euros

Il rappelle que le produit des concessions sera versé en totalité à la commune. Il rappelle que les concessions sont obligatoirement trentenaires et éventuellement renouvelables.

COLUMBARIUM

Il rappelle les modalités de l'organisation du columbarium :

Aucune urne ne peut être déposée dans les cases sans une autorisation écrite du Maire. Les cases sont destinées à recevoir une à trois urnes cinéraires.

Le columbarium est réservé aux personnes de la commune, à leurs ascendants ou leurs descendants en ligne directe, même si leur domicile n'est pas établi sur le territoire de la commune.

Les cases sont délivrées en concession renouvelable pour une durée de 10 ans ou 15 ans aux emplacements désignés par le Maire.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants : pour les cases du columbarium.

- Concession sur 10 ans : 200 € ; 15 ans : 270 €.

Les concessionnaires devront acheter la porte de la case et pourront ainsi la graver ou l'identifier.

Le tarif des portes est fixé par délibération du Conseil Municipal à 100 €.

Chaque concessionnaire devra veiller à ce que les dimensions n'excèdent pas celle des cases. En tout état de cause, la commune ne serait nullement responsable si le dépôt d'une urne ne pouvait être effectué pour de telles raisons. Aucune réservation d'emplacement ne peut se faire.

Dimension des cases – ouverture :

- Hauteur : 37 cm
- Largeur : 43 cm
- Profondeur : 40 cm

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT les modalités et tarifs indiqués ci-dessus,

DECIDENT d'appliquer le règlement cité.

Délibération n°23/2019: Participation aux frais relatifs au déplacement d'une concession dans le cimetière.

Suite à la demande d'un administré, reçue par courrier en date du 09/02/2019, concernant la demande de rénovation d'une concession familiale, la commune se propose de participer aux frais de déplacement à hauteur de 350 € afin de corriger l'alignement. La participation sera versée directement à l'administré qui a pris en charge la totalité des travaux et elle sera inscrite au budget primitif à l'article 678 « Autres charges Exceptionnelles ».

Les membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** le versement de la participation selon les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n°24/2019 : Déclassement du terrain ZB130 et ZB132 du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du souhait de l'installation d'une nouvelle entreprise de travaux publics, VRD, et terrassement sur la ZAE du bois de l'Erable.

Afin que cette réalisation soit possible, il est nécessaire de vendre deux parcelles identifiées : sous le numéro ZB130 d'une contenance de 36 ca.

sous le numéro ZB132 de 4 a 14 ca.

Pour ce faire, les parcelles doivent être déclassées du domaine public vers le domaine privé communal en vue de la cession.

Après en avoir délibéré,

- Les membres du Conseil Municipal, à la majorité avec 10 voix pour, 1 abstention,
- **CONSTATENT** la désaffectation des parcelles ZB130 et ZB132,
- **DECIDENT** décident de prononcer le déclassement des parcelles ZB130 et ZB132 du domaine public vers le domaine privé,
- **VALIDENT** le prix forfaitaire de 50 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **DISSENT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Délibération n°25/2019 : FINANCES : Attribution du marché de travaux d'aménagement d'une voie verte.

Monsieur le Maire de la commune de Limoges-Fourches, rappelle le projet de la voie verte qui a fait l'objet d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

Le marché se compose d'un lot unique, les prestations objet du présent marché n'étant pas séparables.

La durée du marché et d'exécution est fixée par chaque candidat. Il s'agit d'un élément contractuel du marché et aussi d'un critère de jugement des offres. Le délai ne doit pas dépasser : 4 mois (période de préparation non comprise).

L'avis d'appel public à la concurrence est paru au Moniteur le 1^{er} mars 2019 sous la référence AO-1909-4889 avec date d'envoi du présent avis à la publication le 22 février 2019. L'avis a été déposé sur le profil acheteur www.marches-publics.info, le vendredi 22 février 2019.

La date limite des offres des dossiers a été fixée au vendredi 29 mars 2019 à 12h00.

La date d'ouverture des plis a eu lieu le 01/04/2019 à 15h00, en présence des membres de la commission d'Appel d'Offres.

NOM ET PRENOM	QUALITÉS
CHARPENTIER Philippe	Le Maire
HOMBOURGER Bernard	1 ^{er} Adjoint
ROCHE Benoît	Conseiller Municipal
PAPAZIAN Gil	Conseiller Municipal

Les dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme dématérialisée.

8 offres ont été réceptionnées avant la date et l'heure limites fixées dans le règlement de consultation. Aucune offre au format papier n'a été reçue. Aucune offre n'a été déposée hors délais.

- 1/TERE
- 2/COLAS ILE DE France NORMANDIE
- 3/ROUTES ET CHANTIERS MODERNES
- 4/VAUVELLE
- 5/MGCE
- 6/TP GOULARD
- 7/WIAME VRD
- 8/ALPHA TP

L'examen des plis fait apparaître le constat suivant :
(Voir annexes – analyse « critère valeur technique », analyse « critère prix » et analyse « critère délai ».

Composition de la commission d'analyse des offres :

M. Philippe CHARPENTIER	VILLE DE LIMOGES FOURCHES
Eugène MANOLE	ETUDES ET SYNERGIES (MOE)

En application de l'article 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est fait usage de la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres des sociétés suivantes sont complètes :

- 1 – TERE
- 2 – COLAS ILE DE France NORMANDIE
- 3 – ROUTES ET CHANTIERS MODERNES
- 5 – MGCE
- 6 – TP GOULARD
- 7 – WIAME VRD
- 8 – ALPHA TP

L'offre n°4 de l'entreprise VAUVELLE est incomplète, le prix n°29 n'est pas renseigné, ni dans le BPU ni dans le DQE.

Vu la faible incidence sur le classement de l'offre, celle-ci a été analysé en faisant abstraction de ce prix.

Critères d'analyse des offres:

Pour attribuer le marché au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse, les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Modalités de jugement des offres

La valeur technique - 50 points.

Elle est appréciée en fonction des sous critères suivants :

- Méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux et la qualité de présentation des solutions et matériaux proposés ainsi que leurs adéquations par rapport au cahier des charges : hiérarchisation des interventions pour mieux maîtriser le plan de circulation et la gêne occasionnée / **30 points.**
- Dispositions prises vis-à-vis de la qualité environnementale / **10 points.**
- Dispositions prises vis-à-vis de la prévention des risques ainsi que la formation du personnel / **10 points.**

Le critère prix pondéré à 40 points est apprécié selon les sous-critères suivants :

(Montant de l'offre la plus basse / le montant de l'offre examinée) x 40. (**40 points**).

Le délai et planning proposé - 10 points

- Délai en nombre de semaines / **5 points**
- Rétro-planning, détails et cohérence avec le délai proposé / **5 points**

Avis sur l'admissibilité des candidatures :

La candidature retenue a été jugée au vu des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à réaliser le marché telles qu'elles ressortiront des dossiers remis.

C : candidature complète I : candidature incomplète R : candidature irrecevable et recevable

Offre	C	Les entreprises détiennent les capacités professionnelles, techniques et financières
TERE	C	C
COLAS ILE DE France NORMANDIE	C	C
ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	C	C
VAUVELLE	C	C
MGCE	C	C
TP GOULARD	C	C
WIAME BRD	C	C
ALPHA TP	C	C

Proposition de classements

Au vu des tableaux établis pour l'étude de ce marché, il est proposé le classement suivant :

1er	WIAME VRD
2nd	COLAS ILE DE France NORMANDIE
3ème	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES
4ème	VAUVELLE
5ème	ALPHA TP
6ème	MGCE
7ème	TERE
8ème	TP GOULARD

Au regard de l'analyse présentée, la commission d'appel d'offres donne un avis favorable à l'attribution du marché à la société WIAM VRD.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RETIENNENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres.
- **DECIDENT** d'attribuer le marché adapté l'**Entreprise WIAM VRD pour un montant de 178 500.00 € H.T. soit 214 200 € T.T.C.**
- **AUTORISENT** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Délibération n°26/2019 : Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural dans le cadre des travaux d'investissements de voirie, rue de la Procession et rue de Bougainville – annule et remplace la délibération n°6/2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'investissement dans le domaine de la voirie des travaux de réfection, « rue de la Procession » et « rue de Bougainville » pour le budget 2019 ou 2020, délibéré lors de la séance du 15/02/2019, sous la référence Délibération n°6/2019.

Considérant que les montants estimatifs des derniers devis sont plus élevés que prévus, il est nécessaire que les membres du Conseil Municipal délibèrent à nouveau.

Pour rappel, cette subvention FER est demandée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds Départemental Rural.

Le taux de subvention est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT, soit 50 000 euros de subvention maximum. Le taux de subvention du Conseil Départemental sera modulé en fonction des financements obtenus au titre d'autres partenaires publics.

Le coût des honoraires et frais divers pourra être pris en compte à hauteur de 15% maximum du montant subventionnable des travaux.

La part nette du maître d'ouvrage doit rester égale ou supérieure au taux défini par la loi.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de :

Mission de la maîtrise d'œuvre : 1270 € HT soit 1524 € TTC.

Frais analyse amiante & HAP – rue de Procession : 310 € HT soit 372 € TTC.

Estimation des frais de travaux rue de la Procession :

47 228.50 € HT soit 56 674.20 € TTC.

Estimation des frais de travaux rue de Bougainville :

16 974.10 € HT soit 20 368.92 € TTC.

Montant total prévisionnel : 65 782.60 € HT et 78 939.12 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal de Limoges-Fourches, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPOUVENT** l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus,
- **DECIDENT** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGENT** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

SIVOM du Brasson :

Le budget a été voté le mardi 02 avril 2019.

Les travaux principaux budgétisés pour l'année 2019:

- Ecole de Lissy : Climatisation du préau.
- Ecole de Limoges-Fourches : Agrandissement de la cour de l'école.

Le SIVOM du Brasson est confronté à des problèmes disciplinaires. Le comportement de quelques-uns entraîne des problèmes de sécurité auprès des autres élèves et des accompagnants pendant les activités périscolaires.

A ce jour, environ 105 enfants sont à prévoir à la prochaine rentrée scolaire.

Le SIVOM du Brasson recherche activement une solution de restauration afin d'accueillir tous les enfants prévus à fréquenter le restaurant scolaire.

Communauté d'Agglomération de Melun de Val de Seine :

La compétence eau sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Le transport à la demande (TAD) : le service devrait être mis à disposition courant septembre. Des informations complémentaires vous seront communiquées prochainement.

[La séance est levée à 22h30 - Prochain Conseil Municipal le vendredi 24/05/2019 à 19h00.](#)

Délibérations votées :

- Délibération N°10/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 12/04/2019.
 Délibération N°11/2019 : Approbation du compte rendu du 15/02/2019.
 Délibération N°12/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 12/04/2019.
 Délibération N°13/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018.
 Délibération N°14/2019 : Approbation du Compte Administratif 2018.
 Délibération N°15/2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018.
 Délibération N°16/2019 : Subventions et Participations 2019 aux associations et aux Etablissements Publics.
 Délibération N°17/2019 : Taux d'impositions des taxes 2019.
 Délibération N°18/2019 : Vote du Budget Primitif 2019.
 Délibération N°19/2019 : Décision modificative n°1/2019

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 12 avril 2019

- Délibération N°20/2019 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- Délibération N°21/2019 : Tarifs de la salle polyvalente.
- Délibération N°22/2019 : Tarifs des concessions du cimetière communal et du columbarium.
- Délibération N°23/2019 : Participation aux frais relatifs au déplacement d'une concession dans le cimetière.
- Délibération N°24/2019 : Déclassement du terrain ZB130 et ZB132 du domaine public vers le domaine privé de la commune.
- Délibération N°25/2019 : FINANCES : Attribution du marché de travaux d'aménagement d'une voie verte.
- Délibération N°26/2019 : Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural dans le cadre des travaux d'investissements de voirie, rue de la Procession et rue de Bougainville – annule et remplace la délibération n°6/2019.

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	